

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

Jeudi 01 mars 2018 à 20 h 30, Salle des Mariages

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Roland NOYER
Maire Adjoint



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 - Information sur les décisions
- N° 2 - Logements PALULOS – Participation à la consommation d'eau – année 2017
- N° 3 - Bureau de Poste - Remboursement fournitures chauffage
- N° 4 - Feu d'artifice du 14 juillet 2018
- N° 5 - Participation au permis poids lourds d'un Agent communal
- N° 6 - Acquisition d'un Mobil Home pour le camping du Malivert
- N° 7 - Avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion du Camping du Malivert – association EVAM
- N° 8 - Mise à disposition personnel communal à l'association EVAM
- N° 9 - Base de Loisirs, installation d'un local maîtres-nageurs sauveteurs – demande de subvention auprès du Département.
- N° 10 - Mise en sécurité et accessibilité du local de la poste et de la MSAP – demande de subvention auprès du Département.
- N° 11 – Réaménagement des toilettes publiques en local de stockage – demande de subvention auprès du Département.

Questions diverses :

- Propositions des subventions aux associations pour l'exercice 2018
- Gendarme de proximité
- 2 cas de gale à l'école
- Proposition d'offre promotionnelle santé communale AXA

20180024

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN
ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 01 MARS 2018**

*L'an deux mil dix-huit, le premier Mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Commune de MOLIERES
se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 22 Février 2018, sous la présidence
de M. SAHUC*

Etaient présents : 10

*SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES
Roland, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, LAFLORENTIE Claire, CAMMAS Pierre,
VALETTE Michèle,*

Etaient excusés : 05

COURDESSES Danielle, BELREPAYRE Rémi, GEFFRÉ Laurent, CHALVET Martine, GUGLIELMET Jérôme

Etaient absents : 0

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 02

COURDESSES Danielle à SBARDELLINI Marie-Pierre ; GUGLIELMET Jérôme à CAMMAS Pierre

*Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER ANDURAND Josiane, a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire*

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire propose à l'assistance de
faire une minute de silence en la mémoire de Monsieur JASSEREAU André,
décédé récemment, ancien conseiller municipal et 4ème adjoint, élu en 1989 sous
le mandat de M. HEBRAL Guy

**Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose
de retirer de l'ordre du jour les questions N° 7 et N° 8 qui ne pourront
pas atteindre**

le quorum ;

**De ce fait la numérotation des questions est modifiée comme ci-
après :**

- la question N° 09 devient la question n° 7
- la question N° 10 devient la question n° 8
- la question N° 11 devient la question n° 9

Il n'y a plus de question N° 10 et N° 11

**L'ensemble des conseillers municipaux ayant donné leur accord,
l'ordre du jour est modifié en conséquence.**

**Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de
la réunion du conseil municipal en date du 25 Janvier 2018, il demande aux
conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.**

**Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à
l'unanimité des membres présents.**

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 180301_01 DU 01 MARS 2018

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 001 A 007 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 180125_06 en date du 25 Janvier 2018 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2018_001	26/01/2018	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 77 – Décision de non préemption
DDM2018_002	26/01/2018	Déclaration d'intention d'aliéner bien cadastré AC 112 – Décision de non préemption
DDM2018_003	30/01/2017	Adhésion à la fédération française des stations vertes de Vacances et villages de neige- année 2018
DDM2018_004	30/01/2018	Adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et D'environnement du T&G – CAUE 82 pour l'année 2018
DDM2018_005	05/02/2018	Déclaration d'intention d'aliéner bien cadastré AB519, F1117 et F1119 – Décision de non préemption
DDM2018_006	05/02/2018	Marché de mission de suivi physico-chimique et biologique du plan d'eau du Malivert – Saison 2018
DDM2018_007	19/02/2018	Déclaration d'intention d'aliéner un bien cadastré AB110 – Décision de non préemption

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2018_001

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 77 -
DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 9 janvier 2018 présentée par Me Katia GONZALEZ DELRIEU, notaire à Moissac, portant sur la parcelle cadastrée AB 77, d'une superficie de 85 m², située 13 Rue Principale et propriété de Monsieur FONROUGE Arnaud.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée AB 77, située N°13 Rue Principale et propriété de Monsieur FONROUGE Arnaud.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 26 janvier 2018.

Le Maire
Jean Francis SAHUC

AR PREFECTURE

082-218201135-20180126-DDM2018_002-AU
Recu le 29/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2018_002

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AC 112
– DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 26 janvier 2018 présentée par Me Florent PAREILLEUX, notaire à Montpezat de Quercy, portant sur la parcelle cadastrée AC 112, d'une superficie de 807 m², située a Espanel et propriété de Monsieur GOODWIN Peter et JONES Margaret son épouse

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur

DECIDE :

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée AC 112, située lieu-dit Espanel et propriété de Monsieur GOODWIN Peter et JONES Margaret son épouse.

Article 2 :

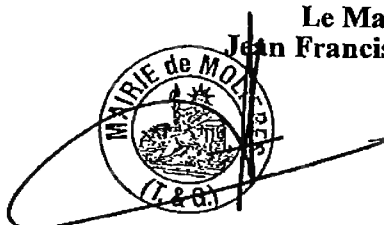
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 26 janvier 2018.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



AR PREFECTURE

082-218201135-20180130-DDM2018_003-AU
Reçu le 01/02/2018

20180026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2018_003

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES DE
VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE. 9-1

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la décision du maire N° DDM2017_001 en date du 23 Janvier 2017 décidant l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, pour l'année 2017.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Molières de poursuivre la collaboration avec la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances pour bénéficier de la promotion et de l'image offerte par ce label, des outils de communication, des conseils et de l'accompagnement proposés par la structure.

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune auprès de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige – 6 Rue Ranfer de Bretenières – BP 71698 – 21 016 DIJON Cedex, est renouvelée pour l'année 2018.

Article 2 :

Le montant de la cotisation est fixé à 832.00 euros pour l'année 2018.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 (chapitre 011, article 6281)

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Fait à MOLIÈRES, le 30 Janvier 2018.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



AR PREFECTURE

082-218201135-20180130-DDM2018_004-AU
Recu le 01/02/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2018_004

OBJET : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET
D'ENVIRONNEMENT DE TARN ET GARONNE-CAUE 82 - POUR L'ANNÉE 2018 (9-1)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la décision du Maire DDM2017_002 du 25 Janvier 2017 renouvelant l'adhésion pour l'année 2017.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Molières de poursuivre la collaboration avec le CAUE 82 pour bénéficier de ses conseils et prestations.

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn-et-Garonne (CAUE 82) - Hôtel du Département – 82000 Montauban est renouvelée pour l'année 2018.

Article 2 :

Le montant de l'adhésion est fixé à 200 euros pour l'année 2018 (Communes de 500 à 2000 habitants).

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 (chapitre 011, article 6281)

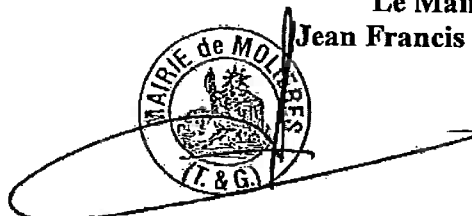
Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Fait à MOLIÈRES, le 30 Janvier 2018.

Le Maire

Jean Francis SAHUC



AR PREFECTURE

082-216201135-20180205-DDM2018_005-RU
Recu le 05/02/2018

20180027

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2018_005

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB519,
F1117 ET F1119 – DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 2 Février 2018 présentée par Me Florent PAREILLEUX, notaire à Montpezat de Quercy, portant sur les parcelles cadastrées AB519, F1117 et F1119, d'une superficie totale de 2017 m², situées lieux-dits Les Terrasses et La Nauze, propriété de Monsieur RONCHINI Gilles et DELPECH Marie son épouse.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur

DECIDE :

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées AB519, F1117 et F1119, situées lieux-dits Les Terrasses et La Nauze, propriété de Monsieur RONCHINI Gilles et DELPECH Marie son épouse.

Article 2 :

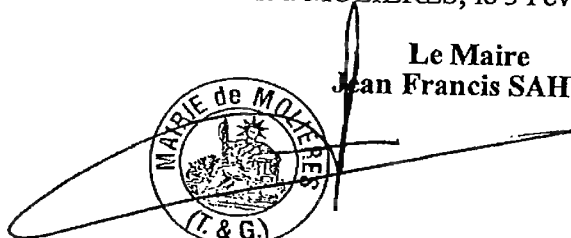
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 5 Février 2018.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



AR PREFECTURE

082-218201135-20180205-DDM2018_006-AU
Regu le 05/02/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2018_006

OBJET : MARCHE DE MISSION DE SUIVI PHYSICO-CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE
DU PLAN D'EAU DU MALIVERT – SAISON 2018 (1-1-9)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une mission de suivi physico-chimique et biologique du plan d'eau du Malivert pour la saison 2018.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à concurrence lancé selon le mode la procédure adaptée.

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué.

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'entreprise I. D. EAUX représentée par son gérant, M. Jean-Philippe DELAVAUD – La Filature – 46 170 CASTELNAU-MONTATIER, est retenue pour la fourniture d'une prestation de mission de suivi physico-chimique et biologique du plan d'eau du Malivert pour la saison 2018 comprenant 5 interventions avec remise de rapports, pour un montant global de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC.

Article 2 :

Les crédits sont inscrits au budget général 2018 – section fonctionnement, article 617 « Études et recherche ».

Article 3 :

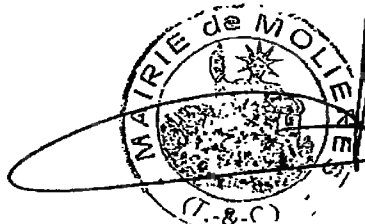
Les conditions de règlement par virement administratif sont arrêtées comme suit :

- 50% de la somme sera réglée en juin
- 50% restant sera réglée en octobre.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Fait à MOLIÈRES, le 5 Février 2018.


Le Maire
Jean Francis SAHUC

AR PREFECTURE

082-218201135-20180219-DDM2018_007-AU
Reçu le 19/02/2018

20180028

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2018_007

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB110
- DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 17 Février 2018 présentée par Me Alexandra LASGUIGNES, notaire à Lauzerte, portant sur la parcelle bâtie cadastrée AB110, d'une superficie totale de 131 m², située N°20 Rue de la Mairie, propriété des consorts GAUTHIÉ.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur

DECIDE :

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée AB110, située au N°20 Rue de la Mairie à Molières, propriété des consorts GAUTHIÉ.

Article 2 :

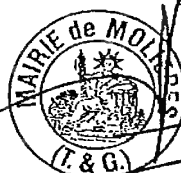
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 19 Février 2018.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 180301_02 DU 01 MARS 2018

LOGEMENTS PALULOS – PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU

– ANNÉE 2017 (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les logements PALULOS sont branchés directement sur le compteur Mairie, en ce qui concerne l'eau et qu'il y a lieu de faire participer les locataires.

Considérant la consommation relevée au 19/02/2018 pour chacun des deux appartements

Considérant le prix du m³ d'eau facturé à la Mairie par VEOLIA Eau, soit 1 € 68 TTC.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE la participation de la consommation d'eau des Logements PALULOS pour l'année 2017 comme ci-dessous :

. **POTIER Sylvie** T2 (40 m³ x 1.68) = **67.20 €**

. **JURANVILLE Frédéric** T3 (50 m³ x 1.68) = **84.00 €**

Dit que ces participations seront prélevées au moyen de titres de recettes et seront inscrites sur le budget 2018 -Article 70878- Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 180301_03 DU 01 MARS 2018

BUREAU DE POSTE – RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL (3-6-2)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du dernier bail avec La Poste en date du 09/10/2007, il a été convenu que les prestations et fournitures de chauffage seront à la charge du bailleur et récupérées auprès du locataire.

Considérant que le circuit de chauffage sert uniquement le bureau de poste.

Considérant la facture en date du 01/02/2018 pour la fourniture de fuel pour La Poste, à savoir 2982 Litres au tarif de 0 € 87 TTC soit un montant TTC de 2 594.34 €.

Monsieur le Maire propose de demander la restitution de ce montant au service Gestionnaire de l'immobilier de La Poste.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de fourniture de fuel à récupérer auprès de La Poste à 2 594.34 € (Deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros trente quatre centimes).

Dit que cette participation sera prélevée au moyen d'un titre de recettes et imputée sur le budget 2018, article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 180301_04 DU 01 MARS 2018

FESTIVITÉS 14 JUILLET 2018 – FEU D'ARTICICE (1-7)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis transmis par la Sarl Au Cœur des Etoiles d'AUTERIVE 31190 pour la fourniture, montage, tir, démontage, assurance comprise du feu d'artifice dans le cadre des festivités du 14 juillet, programmé pour le Samedi 14 juillet 2018, le tout pour un coût global de 1 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuvent le devis établi par la Sarl Au Cœur des Etoiles, 113 Chemin de Quilla 31190 AUTERIVE pour l'installation et le tir du feu d'artifice du Samedi 14 juillet 2018 pour un coût global de 1 500 € TTC.

Dit que cette dépense est inscrite au budget général 2018, Article 6232
« Fêtes et cérémonies »

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 180301_05 DU 01 MARS 2018

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PERMIS POIDS LOURDS D'UN AGENT
EN CONTRAT AIDÉ (4-4-2)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux derniers mouvements de personnels au sein des services techniques, seuls trois agents sont titulaires du permis de conduire catégorie C (véhicules de plus de 3.5 tonnes).

Il indique que dans le but d'optimiser le fonctionnement du service, il y aurait lieu d'accompagner un agent volontaire pour l'obtention de ce permis.

Monsieur le Maire indique également que les collectivités ont la possibilité de prendre en charge tout ou partie des frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire nécessaire à leurs agents pour l'exercice de leur fonctions (Circulaire ministérielle N°79-250 du 20 juin 1979) et que l'octroi de cet avantage est subordonné à délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au Conseil la prise en charge de 50% du coût de formation pour un permis catégorie C (hors honoraires de visite médicale), les 50% restant étant à la charge de l'agent concerné, M. Scott ROGER.

Monsieur le Maire fait part de la proposition du centre ECF – 620 Route d'Albefeuille Lagarde 82000 MONTAUBAN d'un montant TTC de 2 137.00 euros et de la convention tripartite à intervenir ci-annexée. La participation totale de la commune serait de 1068.50 euros TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide la prise en charge financière par la commune de 50% des frais de formation de M. Scott ROGER pour l'obtention d'un permis C soit 1068.50 euros TTC.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018, Article 6184 «versements à des organismes de formation».

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ci-annexée à intervenir avec le Centre ECF de Montauban et M. Scott ROGER, ainsi que toute pièce résultant des présentes décisions.

**Convention tripartite de
Formation Professionnelle Continue**

ECF.FP.A.345 indice 05

Réf. : 8204CS18020205

Entre :**l'Organisme de Formation Professionnelle ECF - CFR**

adresse : 620 Route d'Albefeuille Lagarde 82000 MONTAUBAN

représenté par : **Christophe PUYOL** en qualité de : Directeur

N° SIREN : 394418800

N° de déclaration d'activité de formation professionnelle : 73 82 0015682, délivré par la préfecture de la Région : MIDI-PYRENEES,

Et l'entreprise : MAIRIE DE MOLIERES

Adresse : 82220 MOLIERES

représentée par : **Monsieur Jean-Francis SAHUC** en qualité de : Maire**Et le bénéficiaire de la formation : Monsieur ROGER Scott**

Adresse : 596, chemin de Barreau - 82350 ALBIAS est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant « organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie », et plus spécifiquement des articles R6353-2 du Code du Travail.

Article 1 - Objet, durée, dates, lieu de la formation et personne concernée :

Intitulé de(s) l'action(s)					Réf. du programme joint
Examen code					
Nom des stagiaires	Catégorie(s)	Durée	Dates	Lieu formation	
ROGER Scott		3,5	A déterminer	Centre d'examen CODE	
Intitulé de(s) l'action(s)					Réf. du programme joint
Code de la route - ETG					ECF T010 Indice 03
Nom des stagiaires	Catégorie(s)	Durée	Dates	Lieu formation	
ROGER Scott		24	du 14/05/2018 au 16/05/2018	ECF - CFR-435 bd Blaise Doumerc-82000 MONTAUBAN	
Intitulé de(s) l'action(s)					Réf. du programme joint
Permis C					ECF T021 Indice 03
Nom des stagiaires	Catégorie(s)	Durée	Dates	Lieu formation	
ROGER Scott		70	du 21/06/2018 au 09/07/2018	ECF - CFR-620 Route d'Albefeuille Lagarde-82000 MONTAUBAN	

Cette formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et développement des compétences des salariés visées par le 2° de l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

Article 2 - Conditions financières :

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter le montant ci-après indiqué :

Intitulé de(s) l'action(s)Cat.(s)	Prix catalogue	Quantité	Montant (en €)
Code de la route - ETG	250,00	1	250,00
Redevance par Examen Théorique	30,00	1	30,00
Permis C	1 857,00	1	1 857,00
		Total Net de TVA	2 137,00
		Total net de TVA pour l'entreprise	2 137,00
		Montant de l'acompte de 0 % à la signature de la convention :	0

CFR

620, Route d'Albefeuille - Lagarde - 82000 MONTAUBAN - Tél. 05 63 91 47 65 - Mail : accueil@ecf82.fr

SARL au capital de 180 000 € - SIRET 394 418 800 00048 - Agrément E 13 082 0003 0 - NAF 8553 Z





Modalités de paiement :

Prise en charge MAIRIE de MOLIERES : 1068,50 €

Prise en charge stagiaire : 1068,50 €

Les dispositions financières du présent article ne sont pas opposables au stagiaire signataire de la convention tripartite en vertu de l'article R6353-2 du Code du travail.

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité pourra produire de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Les sommes versées par l'entreprise en application d'une telle clause ne sont pas imputables sur le financement de la formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCA.

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Dans la mesure où l'organisme de formation édite la présente convention de formation pour l'action commandée, il revient à l'entreprise de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Article 3 - Caractéristiques de l'action de formation :

Conformément aux dispositions des articles L 6353-1 et R 6353-1 du Code du Travail, les éléments suivants sont précisés dans la fiche descriptive de l'action jointe en annexe des présentes:

- le programme, l'objet de l'action de formation ainsi que les effectifs qu'elle concerne,
- le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- les conditions dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis et la nature de la sanction éventuelle de la formation,
- les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat.

Comme le prévoit l'article L6353-8 du Code du Travail, l'Entreprise doit remettre aux salariés, la fiche descriptive ainsi que le règlement intérieur joint à cette convention, impérativement avant leur inscription définitive. Les coordonnées de la personne au sein de l'entreprise, en charge des relations avec les stagiaires, doivent aussi leur être communiquées.

Article 4 - Evaluation des acquis et sanction de la formation dispensée :

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 5 - Report - Annulation :

ECF se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à ECF de reporter ou d'annuler :

- l'inscription du ou des stagiaires pour les stages inter-entreprises,
- la réalisation d'un ou de plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, ECF facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCA, une indemnité égale à 50% du montant de la formation.

Tout stage commencé est dû en totalité.

Les sommes payés au titre du dédommagement suite à annulation de la commande par l'entreprise, ou à absence ou abandon en cours de formation, ne sont ni imputables sur la déclaration 2483 de l'entreprise, ni éligibles à la prise en charge de l'OPCA.

CFR

620, Route d'Albefeuille - Lagarde - 82000 MONTAUBAN - Tél. 05 63 91 47 65 - Mail : accueil@ecf82.fr

SARL au capital de 180 000 € - SIRET 394 418 800 00048 - Agrément E 13 082 0003 0 - NAF 8553 Z





Convention tripartite de Formation Professionnelle Continue

ECF.FP.A.345 indice 05

Réf. : 8204CS18020205

Article 6 - Responsabilité civile : L'organisme de formation déclare être régulièrement assuré pour l'exercice de son activité.

Article 7 - Modifications : Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.

Article 8 - Documents annexes : De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Article 9 - Litiges : Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de MONTAUBAN, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Date du terme de la convention : 09/07/18

Convention établie en triplesexemplaires, le 22/02/18

Pour l'entreprise
(cachet, nom et qualité du signataire)

Pour L'organisme de formation
(cachet, nom et qualité du signataire)
Christophe PUYOL
Directeur

Pour le stagiaire
(nom du stagiaire)
Monsieur ROGER Scott



Si vous rencontrez des difficultés malgré tous les soins apportés pour vous satisfaire, n'hésitez pas à contacter notre service Client au n° Azur 0 810 000 372 (prix appel local).

CFR

620, Route d'Albefeuille - Lagarde - 82000 MONTAUBAN - Tél. 05 63 91 47 65 - Mail : accueil@ecf82.fr

SARL au capital de 180 000 € - SIRET 394 418 800 00048 - Agrément E 13 082 0003 0 - NAF 8553 Z





Transport

CODE DE LA ROUTE ET SECURITE ROUTIERE :

Epreuve Théorique Générale (ETG)

Réf de l'action : ECF T010 indice 03

Version 01 de l'IFP ECF CFR

20180032

OBJECTIFS

Permettre aux candidats des différentes catégories de permis de conduire, d'acquérir les connaissances nécessaires à la conduite d'un véhicule en sécurité.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Tout candidat à un permis de conduire, pour lequel l'obtention de l'Epreuve Théorique Générale (E.T.G.) est obligatoire.
- Etre apte médicalement par rapport au permis de conduire concerné.
- Ne pas être sous le coup d'une mesure de suspension, d'annulation ou d'interdiction de permis de conduire.
- Maîtriser la langue Française.
- Etre titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de deuxième niveau ou de l'attestation de sécurité routière (pour les personnes qui atteindront l'âge de 16 ans à compter du 01/01/2004).

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER).

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multi-médias.
- Tests de contrôle de niveau.
- Fiche de suivi et livret d'apprentissage.
- Supports pédagogiques spécifiques fournis.

EFFECTIFS

6 à 20

HORAIRES

08:30 - 12:00 et 13:30 - 17:00

DUREE

24 heures

PROGRAMME

- Le véhicule.
- Le conducteur.
- Les autres usagers.
- La conduite en agglomération.
- La conduite sur route.
- La conduite sur autoroute.
- La conduite de nuit et la conduite par mauvais temps.
- La vitesse, le freinage, le dérapage.
- Les accidents et les comportements en cas d'accident.
- Notions sur la conduite économique

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Epreuve théorique générale (ETG) à l'issue de la formation selon les places d'examen attribuées par la Préfecture.

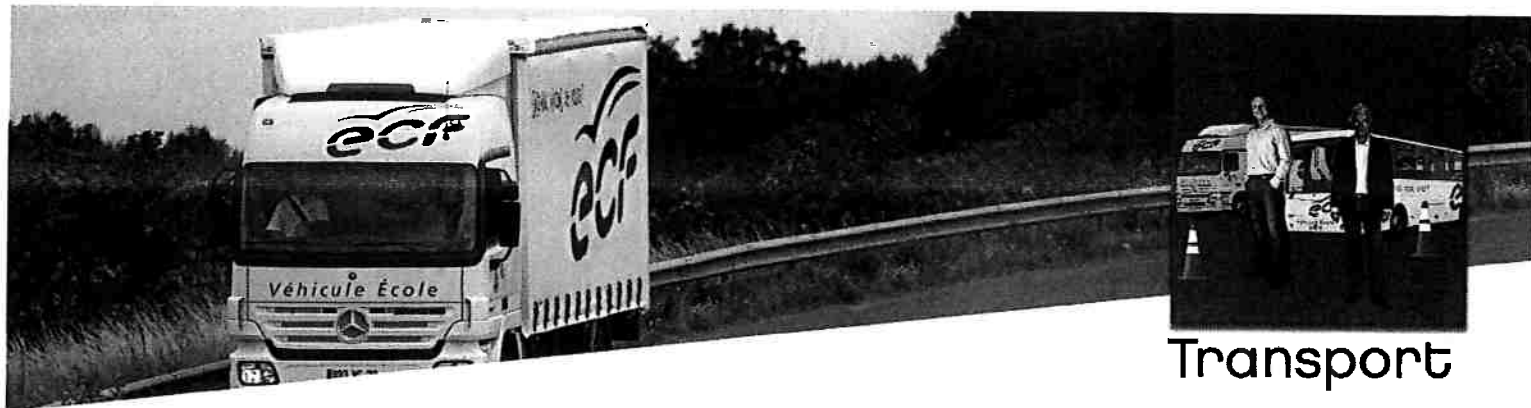
SANCTION VISEE

Admissibilité permettant d'être présenter aux épreuves pratiques de l'examen du Permis de conduire.

Paraphe OF

PC

Paraphe commanditaire



Transport

PERMIS C - 19/01/2013

Réf de l'action : ECF T021 indice 03

Version 01 de l'IFP ECF CFR

OBJECTIFS

Etre capable de conduire un véhicule isolé de transport de marchandises de plus de 3 T 500 de Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.). Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque ne dépassant pas 750 kg P.T.A.C.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Avoir 21 ans
- Etre titulaire du permis B en cours de validité
- Etre reconnu apte lors d'une visite médicale auprès d'un médecin agréé pour les permis de conduire,
- Savoir lire et écrire la langue Française,
- Avoir satisfait éventuellement à une évaluation préalable.

Nota : Il faut passer l'Epreuve Théorique Générale si le dernier permis obtenu date de plus de cinq ans.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Salle de mécanique avec moteurs sur bancs et/ou maquettes (éventuellement).
- Aires d'évolution spécialement aménagées.
- Véhicules porteurs adaptés à l'enseignement.
- Fiche de suivi et livret d'apprentissage.
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.

EFFECTIFS

Maximum 4 stagiaires par véhicule

HORAIRES

08:30 - 12:00 et 13:30 - 17:00

PROGRAMME

Hors circulation :

- Connaître les règles élémentaires de sécurité comme celles liées au véhicule en marche ainsi qu'à l'arrêt (chargement, déchargement) et connaître quelques notions sur les comportements en cas d'accident.
- Avoir des connaissances générales sur le rôle du transport routier, son organisation ainsi que les règles spécifiques qui lui

sont applicables (réglementation européenne portant notamment sur les temps de conduite et de repos et l'utilisation des moyens de contrôle)

- Avoir des connaissances élémentaires en mécanique permettant de détecter certaines anomalies de fonctionnement pouvant avoir une incidence directe sur la sécurité
- Maîtriser le véhicule en marche avant à allure lente hors circulation ou en trafic faible ou nul.
- Savoir effectuer les vérifications de sécurité avant départ.
- Maîtriser le véhicule en marche arrière. Effectuer des arrêts de précision

Circulation :

- Montrer une maîtrise suffisante des commandes et accessoires du véhicule pour ne pas créer de situations dangereuses
- Montrer son degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet
- Connaître les situations présentant des difficultés particulières

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Evaluations continues et de synthèse correspondant aux contenus du Référentiel d'Education pour une Mobilité Citoyenne (REMC)

- Epreuves pratiques de l'examen du permis de conduire de la catégorie C : Hors-circulation et circulation à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux

SANCTION VISEE

Permis de conduire de la catégorie C

DUREE DE LA FORMATION

- 70 heures (socle minimal)
- Option : pour parfaire ses chances de réussite aux examens il est possible d'ajouter une formation complémentaire présente de 14 heures ou une formation en ligne, pour travailler les questions orales et les fiches écrites d'examen.

Paraphe OF

PC

Paraphe commanditaire

FICHE DESCRIPTIVE ANNEXE (ECF.FP.A 004 indice 06)

à un devis, un contrat ou une convention de formation professionnelle
(Voir le règlement intérieur du centre de formation)

Page 1/1



COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉLIBÉRATION N° 180301_06 DU 01 MARS 2018****ACQUISITION D'UN MOBIL'HOME POUR LE CAMPING DU MALIVERT (1-7)**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet d'acquisition d'un mobil-home au camping du Malivert. Il permettra de répondre à la demande de plus en plus croissante du nombre de nuitées sur la Base.

Monsieur le Maire présente un devis de la société ESPACE EVASION, 31790 ST JORY d'un montant global de 9 600 euros TTC pour un mobil'home marque IRM, type : Super mercure 7m30 * 4 m, livraison comprise.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'acquérir auprès de la société ESPACE EVASION, 31790 St JORY, un mobil'home marque IRM type : Super mercure 7m30 * 4 m, livraison comprise pour un coût global de 9 600 euros TTC.

Dit que la dépense sera inscrite au budget général 2018, en section d'investissement, article 2188 « Autres immobilisations corporelles », numéro d'inventaire à créer.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 180301_07 DU 01 MARS 2018

MODERNISATION DE LA BASE DE LOISIRS DU MALIVERT – DEMANDE DE DUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS LIÉS A L'EAU (7-5-1)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de modernisation et de valorisation de la base de loisirs du Malivert par l'installation d'un local pour maîtres-nageurs.

Il indique que le coût global de ce projet est estimé à 12 245.91 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée par le Conseil Départemental au titre des équipements liés à l'eau.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de modernisation et de valorisation de la base de loisirs du Malivert par l'installation d'un local pour maîtres-nageurs pour un coût global estimé à 12 245.91 € HT soit 14 695.09 € TTC.

Décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département au titre des équipements de loisirs liés à l'eau.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉLIBÉRATION N° 180301_08 DU 01 MARS 2018**

MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU LOCAL DE LA POSTE ET DE LA MSAP –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE
DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (7-5-1)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de mise en sécurité et en accessibilité du local de la poste et de la Maison des Services Au Public (MSAP) située au N°2 Avenue des promenades et propriété de la commune.

Il indique que le coût global de ce projet est estimé à 21 253.50 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée par le Conseil départemental au titre de l'entretien des bâtiments publics.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de mise en sécurité et en accessibilité du local de la poste et de la Maison des Services Au Public (MSAP) pour un coût global de 21 253.50 € HT.

Décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département au titre de l'entretien des bâtiments communaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 180301_09 DU 01 MARS 2018

RÉAMÉNAGEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES EN LOCAL DE STOCKAGE –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE
L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (7-5-1)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réaménagement des toilettes publiques situées sur l'esplanade du plateau en local de stockage.

Il indique que le coût global de ce projet est estimé à 14 487.97 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée par le Conseil départemental au titre de l'entretien des bâtiments publics.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de réaménagement des toilettes publiques situées sur l'esplanade du plateau en local de stockage pour un coût global de 14 487.97 € HT.

Décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département au titre de l'entretien des bâtiments communaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2018

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée d'étudier les montants alloués à chacune des associations communales au titre des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2018.

Après discussion et délibération,

Les sommes proposées pour chacune des associations sont approuvées en tenant compte des modifications ci-dessous par rapport aux montants 2017 :

- ADMR	+ 500 € soit	1 500 €
- Association des piégeurs agréés nouveau	+ 30 €	
- La fête au Village de St Amans	- 300 € soit	500€

Subventions exceptionnelles :

- Médailleurs militaires 1423ème section	150 €
- Modélisme Naval	400 €

Il indique que le montant global à prévoir sur le budget 2018, Article 6574 «Subventions de fonctionnement aux associations..» est fixé à 23 000 €, dans ce montant 980 € sont prévus pour financer les TAP aux associations.

Il rappelle que pour les comités des fêtes des hameaux il est retenu une subvention à l'occasion de la fête votive de 800 € pour deux jours de fête consécutifs et 500 € pour un jour.

Il rappelle que les délibérations exécutives pour le paiement de ces subventions seront soumises lors des conseils municipaux, au fur et à mesure de la fourniture par les associations des pièces nécessaires aux demandes de versement et notamment le bilan financier de l'exercice écoulé.

GENDARMES DE PROXIMITÉ

Monsieur le Maire informe qu'une brigade composé d'un réserviste et d'un jeune gendarme volontaire est chargée d'aller à la rencontre des administrés afin de renforcer la qualité des relations dans un but de dissuasion et de collecte de renseignements.

CAS DE GALE A L'ECOLE

Monsieur le Maire informe que deux cas de gale avaient été signalés à l'école publique, les mesures nécessaires ont été prises immédiatement pour remédier à ce problème.

.../...

PROPOSITION DE L'OFFRE SANTÉ PAR AXA Assurances

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de la société AXA assurances pour une opération promotionnelle appelée « Offre promotionnelle Santé communale ».

L'objet de cette offre est de proposer une complémentaire santé aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles.

Pour se faire, il y a lieu de donner l'accord du conseil municipal.

Cet accord engagerait la commune à informer les administrés d'une réunion publique organisée par AXA et de la possibilité de souscrire à l'offre AXA

Après discussion,

Considérant qu'une convention avait été signée en 2016 pour un partenariat avec l'association ACTIOM « MA COMMUNE MA SANTE » présentant les mêmes principes d'adhésion, le résultat n'étant pas concluant pour les administrés ni pour les mutuelles concernées.

Considérant qu'il est difficile pour une commune de soutenir une société d'assurances sans risque d'avoir d'autres propositions similaires ou une prise illégale d'intérêts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner de suite favorable à cette proposition.

CALENDRIER SALLE MULTI USAGES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du calendrier prévisionnel arrêté avec le bureau d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la réalisation de la salle à usages multiples :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Remise du DCE (Document Consultation Entreprises) et validation : | 21 février 2018 → fait |
| - Publication au BOAMP et plateforme mairie : | 23 février 2018 → fait |
| - Remise des plis : | 31 mars 2018 à 12 h |
| - Commission d'ouverture des plis : | 03 Avril 2018 à 17 h |
| - Réunion de présentation des analyses : | autour du 20 avril 2018 |
| - Commission d'appel d'offres attribuant les marchés : | 02 mai 2018 à 16 h 30 |
| - Notification de rejet : | à partir du 03 mai 2018 |
| - Notification du marché : | 18 mai 2018 |
| - Préparation du chantier : | 15 mai au 15 juin 2018 |
| - Démarrage des travaux : | 15 juin 2018 |
| - Fin des travaux : | 15 juin 2019 |
| - Commission de sécurité : | juillet 2019 |
| - Mise en service : | septembre 2019 |

.../...

INSTALLATION D'UN CAMION PIZZA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a eu la demande pour un emplacement d'un camion pizza le jeudi soir de 18 h à 21 h.

Il propose de donner un avis favorable, de l'installer sur le parking devant la poste et de faire payer le droit de place correspondant.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 05 Avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 01 MARS 2018

N°	Objet	Folio
N° 1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 001 et 007 (5-4-1)	20180024 à 028
N° 2	LOGEMENT PALULOS - PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU - ANNÉE 2017 (3-6-2)	20180028
N° 3	BUREAU DE POSTE - RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL (3-6-2)	20180029
N° 4	FESTIVITÉS 14 JUILLET 2018 - FEU D'ARTIFICE (1-7)	20180029
N° 5	PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PERMIS POIDS LOURDS D'UN AGENT EN CONTRAT AIDÉ (4-4-2)	20180030 à 032
N° 6	ACQUISITION D'UN MOBIL'HOME POUR LE CAMPING DU MALIVERT (1-7)	20180033
N° 7	MODERNISATION DE LA BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS LIÉS A L'EAU (7-5-1)	20180033
N° 8	MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU LOCAL DE LA POSTE ET DE LA MSAP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (7-5-1)	20180034
N° 9	RÉAMÉNAGEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES EN LOCAL DE STOCKAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (7-5-1)	20180034
QD	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2018	20180035
QD	GENDARMES DE PROXIMITÉ	20180035
QD	CAS DE GALE A L'ÉCOLE	20180035
QD	PROPOSITION DE L'OFFRE SANTÉ AXA ASSURANCES	20180035
QD	CALENDRIER SALLE MULTI USAGES	20180035
QD	INSTALLATION D'UN CAMION PIZZA	20180036
QD	PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL	20180036

COMMUNE DE MOLIÈRES SÉANCE 01 MARS 2018
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

SAHUC Jean-Francis	
NOYER Roland	
COURDESSES Danielle	Excusée pourvoir à SBARDELLINI Marie-Pierre
SBARDELLINI Marie-Pierre	
FERRER Marie-Hélène	
COURDESSES Roland	
KIEFFER-ANDURAND Josiane	
LAVERGNE Pierre	
LAFLORENTIE Claire	
CAMMAS Pierre	
BELREPAYRE Rémi	Excusé
VALETTE Michèle	
GEFFRÉ Laurent	Excusé
CHALVET Martine	Excusée
GUGLIELMET Jérôme	Excusé pourvoir à CAMMAS Pierre